

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ portant interdiction de feux de plein air et de barbecues**Arrêté n° 2026- AR26074**

Le Maire de la Commune de Mazières-en-Mauges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code Forestier et notamment son article L.131-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8,

Vu le code civil et notamment ses articles 1240 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2026-57 du 06 juillet 2026 portant mesures temporaires de prévention et de protection des forêts contre les incendies dans le cadre du niveau de risque incendie « élevé » (orange),

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces verts et de nature, zones agricoles, accotements routiers, abords de bâtiments, complexes sportifs de plein air, sont particulièrement exposés aux incendies de végétation,

Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues et de tout dispositif à flamme vive dans les espaces communaux précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les feux de camps, de plein air et barbecues sont interdits y compris dans les places à feux dédiées à cet effet, notamment dans le Parc Demartial.

ARTICLE 2 : L'utilisation de réchauds, barbecues à flammes, artifices et pétards, désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble des espaces publics de la commune.

ARTICLE 3 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'exposer notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 : La présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 30 août 2026, avec prolongation possible.

ARTICLE 5 : La secrétaire de mairie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques, la commandant de groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Frédéric TERRIEN
mairie
11 juil. 2026

Fait à Mazières-en-Mauges,
le 09 juillet 2026
Le Maire
Frédéric TERRIEN

Arrêté n° 2026- AR26074 - interdiction des feux et barbecue

